



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : GALOPIN - MAERO - MALHERBE - MENARD - TASSEL
MM : CHASSIN - GOULU - MINIER - PESTRE – VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme GIRARD qui a donné procuration à M GOULU
Mme BROLIS qui a donné procuration à M PESTRE
Mme BLANC qui a donné procuration à Mme GALOPIN
M IMBAULT qui a donné procuration à M MINIER

Secrétaire de Séance : Mme TASSEL Mireille

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>14</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>29/03/2025</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>29/03/2025</i>

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote des 3 taxes.

M le Maire rappelle qu'il convient au Conseil municipal de voter les taux de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M le Maire propose le maintien des taux de la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de maintenir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 :

TAXE FONCIERE BATI, taux 2025 proposé à 27.32% sur une base prévisionnelle de 573 300€

TAXE FONCIERE NON BATI, taux 2025 proposé à 35.54% sur une base prévisionnelle de 96 200€

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES, taux 2025 proposé à 8.48% sur une base prévisionnelle de 28 600€.

3/ Subventions communales aux associations locales et nationales.

M le Maire propose de voter les subventions communales aux associations suivantes :

- S.E.L.S. pour un montant de 700€.
- Amis de l'école publique : 400€
- COOPERATIVE SCOLAIRE pour un montant de 160 €.
- AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CHALO ST MARS pour un montant de 160€.
- CHASSEURS DE SAINT-ESCOBILLE pour un montant de 160 €.
- UNC CHALO ANCIENS COMBATTANTS pour un montant de 160 €.
- SEHP pour un montant de 500 €.
- Chap'Co pour un montant de 600 €.
- SEA pour un montant de 200 €.

M le Maire propose un montant de 55€ pour les associations nationales suivantes :

Les restaurants du cœur, Ligue contre le cancer, Secours Populaire, Secours Catholique, Sidaction et Téléthon.

L'ensemble des subventions communales est voté à l'unanimité des membres concernés. Les conseillers, membres du bureau des diverses associations, ne participent pas au vote.

Chaque association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention, devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

M le Maire rappelle que dans la délibération du 02 septembre 2024, une subvention d'un montant de 400€ pendant 3 ans avait été accordée au dispositif dotation d'action territoriale mis en place par l'institut Break Poverty en partenariat avec la CAESE.

4/ Participation communale aux cartes de transports scolaires

Le Conseil Municipal décide de renouveler la prise en charge d'une partie des frais de transports scolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026 supportés par les familles demeurant sur la commune et dont les enfants sont scolarisés en établissements scolaires pour un montant de 91,00 € sur la carte IMAGIN'R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, valide le maintien de la prise en charge de 91,00€.

5/ Participation des frais de personnel affecté à la régie électricité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la régie électricité concerne la gestion des panneaux photovoltaïques. Il informe les membres du conseil que l'adjoint technique et l'agent administratif passent environ 30 minutes hebdomadaires à l'entretien des panneaux photovoltaïques, au suivi et à la surveillance de la production, du bon fonctionnement, des fonctionnalités du système et à la gestion comptable.

Monsieur le Maire propose qu'une participation aux salaires des agents technique et administratif soit versée pour un montant global de 600,00€ par an (Salaires, primes RIFSEEP, charges sociales) du budget Régie Electricité au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE le versement de la participation des frais de personnel affecté à la régie électricité, d'un montant de 600,00€ par an. Cette participation sera mandatée sur le budget régie électricité et titrée sur le budget communal aux chapitres correspondants.

6/ Vote du budget primitif 2025 COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif, préparé au préalable en réunion de travail, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses est de 478 236.45 € et en recettes de 285 827.00€ auquel s'ajoute l'excédent 2024 reporté de 192 409.45 €.

Section d'investissement :

Le montant des dépenses est de 822 510.00€ auquel s'ajoutent le déficit d'investissement 2024 reporté de 70 657.12 €.

Le montant des recettes est de 860 167.12€ auquel s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 33 000,00€.

Les recettes d'investissement sont alimentées principalement par les subventions de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 478 236.45 €
- En section d'investissement : 893 167.12 €

7/ Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose que le référentiel M57 offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour le budget 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

8/ Vote du budget primitif 2025 REGIE ELECTRICITE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la régie électricité, chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Section de fonctionnement : le montant des dépenses et des recettes est de 2 967.09 €.

Section d'investissement : le montant des dépenses et des recettes est de 5 515.63€.

Les dépenses et les recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement proviennent principalement des amortissements réalisés sur les panneaux photovoltaïques et sur la vente d'électricité produits par les panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE par chapitre le budget primitif REGIE ELECTRICITE de l'exercice 2025 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- En section de fonctionnement : 2 967.09 €
- En section d'investissement : 5 515.63€

9/ Demande de subvention auprès du département dans le cadre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour le projet d'amélioration de la sécurité routière dans le bourg de Saint-Escobille et ses trois hameaux grâce à la mise en place de coussins berlinois ou au remplacement de ceux existants trop vétustes ainsi que la création de deux points lumineux, l'un à la sortie du hameau de la Gare et l'autre au niveau de l'arrêt de bus de la Gare.

SOLLICITE pour la réalisation des opérations prévues au contrat l'attribution d'une subvention par le conseil départemental au taux maximum applicable ;

S'ENGAGE

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente de Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions (descriptif des travaux, plan de localisation du site à aménager, plan d'aménagement ou d'équipement, devis descriptif et estimatif, devis global par projet, délibération du conseil municipal approuvant le/les projet(s) et sollicitant l'attribution de la subvention) ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et ce pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire à l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police selon les éléments exposés ci-dessus, et à signer tous les documents s'y rapportant.

10/ Informations diverses

Monsieur le Maire informe que la proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a été adopté par le Parlement. Les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste à deux tours. Ces listes devront être composées de façon paritaire homme-femme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.



